



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 3 décembre 2024
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD

Excusé(e)s : Mylène COMBEAUD, Véronique RICHARD, Laurent VACHON

Pouvoir : Mylène COMBEAUD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET
Laurent VACHON donne pouvoir à Philippe ROSE

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Restes à réaliser
2. Décision Modificative n°5 : budget commune
3. Vente du logement sise 2 Impasse du Logis
4. Bons vacances 2025 CPA Lathus
5. Tarifs 2025 salle polyvalente
6. Contrat d'assurance statutaire CNP
7. Assainissement fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Philippe ROSE & André BERTHOMIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 novembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix Pour.

DELIBERATIONS

1. RESTES A REALISER

🚩 Commune :

Monsieur le Maire présente les sommes à reporter sur le budget 2024 en investissement dépenses et recettes.

Il propose de ne rien reporter.

Agathe BUSSIERE : le jeu de l'école est un très bon investissement.

Philippe ROSE : on s'en doutait un peu. Pour les bannières de l'église, il y a du retard à cause des livraisons des matières premières à l'étranger. Le travail réalisé est extraordinaire.

 Assainissement :

Monsieur le Maire présente les sommes à reporter sur le budget 2024 en investissement dépenses et recettes.

Il propose de ne rien reporter.

Christophe SOUCHAUD : on reprend le projet des vannes ?

Thierry ROLLE MILAGUET : avec la chute du gouvernement la décision est remise en cause.

Christophe SOUCHAUD : il ne faut pas s'emballer.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne rien reporter sur les budgets : commune et assainissement

2. Délibération n° 2024-70 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que suite au changement de standard téléphonique et l'achat des casques pour la mairie, il est nécessaire de faire une décision modificative afin de régler la facture.

Il propose d'établir la décision modificative de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 143 : Autres agencements et am	-800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 925,00
21351 (21) - 186 : Bâtiments publics	-600,00		
2185 (21) - 132 : Matériel de téléphonie	4 325,00		
	2 925,00		2 925,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 925,00		
65888 (65) : Autres	-2 925,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 925,00	Total Recettes	2 925,00

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n° 3 sur le budget commune

3. Délibération n° 2024-71 : VENTE DU LOGEMENT SISE 2 IMPASSE DU LOGIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Habitat de la Vienne dans le cadre de la loi ENL (Engagement National pour le Logement) pour donner un avis sur la fixation du prix de vente du logement locatif social vacant de type 4 sis 2 impasse du Logis 86430 ADRIERS par l'organisme HLM.

Habitat de la Vienne propose de vendre le logement 70 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet d'aliénation.

Philippe ROSE : lors de la dernière vente de logement par Habitat de la Vienne, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable. Le Directeur avait souhaité me rencontrer pour m'informer que cette décision bloquait les projets. Il m'avait indiqué que si la commune souhaitait la construction de résidence il y avait une possibilité de le faire.

Christophe SOUCHAUD : le rôle est de financer.

Elisa ABAUX : il rase mais ils ne reconstruisent pas.

Philippe ROSE : on n'a pas non plus proposé de terrain ailleurs, les autres communes ont des constructions mais est-ce qu'ils ont des personnes intéressées, je ne sais pas.

Thierry ROLLE MILAGUET : je ne sais pas.

Phillipe ROSE : le prix est élevé.

Christophe SOUCHAUD : il y a des travaux à faire ?

Elisa ABAUX : le logement en bas de la Rue Principale n'est pas sur le marché de la location.

Thierry ROLLE MILAGUET : si, il y a des personnes qui l'on visité.

Stéphane QUERRIOUX : dès qu'il y a des locations, 70% du temps c'est l'ESAT qui loue.

Elisa ABAUX : si c'est loué par l'ESAT, c'est loué.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais nous avons des réflexions que c'est toujours pour eux et on n'a pas de nouvelles familles qui s'installent.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour la vente du logement locatif social sis 2 impasse du logis 86430 ADRIERS au prix de 70 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

4. Délibération n° 2024-72 : BONS VACANCES 2025 CPA LATHUS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la demande de partenariat entre le CPA de Lathus et la commune en vue de favoriser l'accès des enfants de la commune aux différents camps d'été 2025.

Le CPA Lathus, à proximité d'Adriers, propose aux enfants de 4 à 17 ans toute une gamme de séjours très variés et de qualité.

Il propose de reconduire le montant de l'aide de 2024 à hauteur de 80 € par enfant et pour un séjour.

En 2024 aucune personne n'a retiré de bon.

Agathe BUSSIERE : c'est dommage mais c'est essentiel de le garder.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il faut le garder.

Agathe BUSSIERE : les séjours sont chers.

Elisa ABAUX : il faut donner l'information par le biais de l'école.

Agathe BUSSIERE : il faudrait donner l'information avant qu'ils puissent l'avoir à l'inscription en ajoutant un mot avec le dépliant du CPA.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de voter une participation de 80 € du coût total du séjour, à raison d'un séjour par enfant domicilié sur Adriers
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer la convention afférente à ce dossier.

5. Délibération n°2024-73 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Adriers est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime pour l'année 2025 est fixé à 5,29 %.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte le contrat C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

6. Délibération n°2024-74 : ASSAINISSEMENT FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Commune d'Adriers de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 0,084 €HT / m³ soit 0,0924 €TTC/ m³ la contrevalet correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable au 1^{er} janvier 2025

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Date des réunions

Conseil Municipal : jeudi 23 janvier 2025 à 20 h 30

✓ Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18 h 30 à la salle polyvalente. Le buffet salé sera préparé par La Ferme de la potière, il y aura également des escargots de Nomade des Jardins et le sucré par le Fournil d'Isa.

✓ Point commissions

→ Bâtiments :

Réunion de la commission : en raison de l'absence de plusieurs membres, une date sera proposée par mail.

Eglise : la SARL ROBUCHON Bâisseurs est intervenue pour le nettoyage des dalles et des gouttières. Le figuier soulève le toit terrasse, demander une proposition pour mettre du zinc. Pour 2025, prendre un rendez-vous avec Anne-Marie RIFFAUD concernant les travaux à faire.

Ecole : l'eau s'infiltre dans les toilettes sous le préau en raison du mauvais état de la toiture. Une entreprise doit venir dans les prochains jours pour établir un devis.

→ Voirie :

La Tuffière : le broyage est terminé, le balisage est de nouveau en place en espérant que les usagers respectent.

Programme de voirie 2024 : l'entreprise STPR vient de terminer les travaux malheureusement à La Gaingaudrie le résultat n'est pas à la hauteur. La période des travaux n'était pas très bien choisie. Attendre avant de valider les travaux auprès de l'entreprise.

Elagage : l'entreprise VAUZELLE intervient sur la commune pour réaliser l'élagage pour la pose de la fibre. Il y a beaucoup de fils par terre surtout à La Ferrière. Les demandes de dépannage ont été faites suite à la tempête. Sur les autres routes il n'y a pas eu de demande d'élagage pour la pose de la fibre, les câbles sont tirés dans les branches. De plus, la commune n'apparaît dans le tableau de la CCVG. Voir avec le responsable d'ORANGE le dossier fibre.

Aspirateur à feuilles : suite à l'investissement dans cette machine, des élus souhaitent savoir quand elle sera en service.

→ Assainissement :

Mise en place d'un RPQS : le Rapport Prix Qualité du Service est obligatoire. En raison de la complexité de réalisation, un devis a été établi par Ice Eau à hauteur de 5 220 €. Le devis est accepté.

Visite de fin d'année Ice Eau : prévoir une visite de fin d'année avec M. BARBOT.

Fosses toutes eaux La Tâche / Chez Ranger : mise en place d'un cahier de suivi des fosses pour planifier les interventions.

→ Fleurissement – embellissement :

Illumination du Square Hombourg-Haut : la commission remercie vivement Bernard ROTUREAU pour la réalisation des barrières, marmottes et du Saint Nicolas. Le Comité de Loisirs a fait faire deux sapins. Il faudrait prévoir de l'éclairage pour la nuit.

→ Ecole :

Poste ménage : prévoir d'envisager le remplacement de l'agent en poste car il doit y avoir une interruption de contrat avant de signer le nouveau contrat.

Poste cantine : l'agent recruté n'a pas souhaité continuer sur le poste. L'annonce est publiée sur France Travail et au Centre de Gestion, deux entretiens ont eu lieu. Les repas sont assurés par SODEXO jusqu'aux vacances de Noël.

Garderie : le problème de chauffage n'est pas encore résolu.

✓ **Droit de préemption urbain**

Lors de la validation du PLUi une délibération a été prise en CCVG pour instaurer le droit de préemption urbain dans les zones U (urbanisé à dominante d'habitat : village) et UA (urbanisé des centres-villes et centres-bourgs).

A chaque vente dans ces zones les notaires transmettent un formulaire de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui doit être enregistré puis instruit par la commune. La commune doit soit préempter sur la vente (acheter le bien pour un projet bien précis) ou renoncer.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil uniquement s'il est envisagé de préempter sinon elles sont évoquées en QD pour information.

• 13 Chez Ranger :

Monsieur le Maire informe que les parcelles C 1299 et 890 pour 00 ha 29 a 82 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Mme Liliane QUERRIOUX habitant à Adriers, va être vendue à M. et Mme Michel TALIERCIO domiciliés à LAUSSONNE (43150).

• 2 Rue du Bois du Pic :

Monsieur le Maire informe que la parcelle AB 174 pour 00 ha 02 a 52 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à M. Sébastien BLONDELLE et Mme Carole VISENTIN habitants à Adriers, va être vendue à M. Christoph HARTMANN domicilié à BOCHUM (Allemagne).

✓ **Location de la salle polyvalente**

Suite aux débats et à la décision lors de la dernière réunion, un avis est demandé au conseil municipal sur des demandes de locations à titre gracieux :

- Chambre d'Agriculture le mardi 18 février pour une réunion et un déjeuner puis visite exploitation (EARL Le Bois) - REFUS
- MJC Champ Libre le samedi 22 mars pour la diffusion du spectacle « Le bal de Tonton Tof' » - organisé avec la Boulit', le réseau culturel des MJC et les Relais Petite Enfance. Porté par la MJC et la CCVG - ACCORD
- ADEV (Association des Eleveurs de la Vienne) soit le mardi 25 mars ou le jeudi 27 mars pour une réunion et un déjeuner - REFUS

✓ **Bilan triennal de l'artificialisation des sols :**

La DDT a établi le bilan de la commune sur les trois dernières années. Un exemplaire a été distribué à chacun des conseillers.

✓ **Chlorure de vinyle de monomère :**

Un conseiller informe qu'il est en contact avec des personnes résidant sur une commune proche et qui se trouve en bout de réseau. Cette personne a fait réaliser des analyses sur le chlorure de vinyle de monomère et le résultat est très au-dessus de la limite. Le syndicat a proposé de lui financer des bouteilles d'eau pour sa consommation. Il souhaite savoir si la mairie possède les cartes des réseaux d'Adriers pour savoir qui se trouve en bout de réseau pour connaître le taux.

✓ **Boulangerie**

Un conseiller rapporte que des personnes trouvent dommage que la boulangerie ne soit pas ouverte le soir. Est-ce que la mise en place d'un distributeur peut être envisagé pour avoir du pain toute la journée ? Pour le moment l'après-midi est consacré à la réalisation de la pâtisserie.

Situation financière arrêtée à la date du mardi 10 décembre 2024.

Balance d'entrée : 158 313,31 €

Recettes : 782 893,14 €

Dépenses : 793 976,70 €

Solde au 10/12/2024 : 147 229,75 €

La séance est levée à 22 h 41.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

André BERTHOMIER

Philippe ROSE